

Fiche n° 22

Dérogation pour l'entrée en 2^{de} GT dans un lycée public hors secteur : Modalités - Rentrée 2024

Principe général

En fonction de son lieu de résidence, chaque élève possède un secteur de rattachement comprenant un ou plusieurs lycées pour lesquels il a une priorité d'accès en 2^{de} générale et technologique.

Pour connaître le ou les lycées de secteur :

- Les représentants légaux des élèves de 3^e se connectent avec leurs identifiants Educonnect sur le Service en Ligne Affectation (S.L.A.). En effectuant une recherche de formation sur la 2^{de} G.T., ils visualisent le ou les lycées de secteur de leur enfant.
- Les représentants légaux des élèves de 2^{de} et ceux qui n'utilisent pas le S.L.A. contactent l'établissement de leur enfant.

Modalités

- ➔ Pour toute demande d'affectation en classe de 2^{de} G.T. dans un ou plusieurs lycées hors secteur, les **représentants légaux complètent la fiche de demande de dérogation et la remettent à l'établissement d'origine de leur enfant avec les justificatifs demandés en fonction du motif invoqué**. Ils saisissent également dans le S.L.A. les vœux d'affectation souhaités.
- ➔ En plus des demandes d'affectation vers des établissements hors secteur, il est fortement recommandé de **formuler au moins un vœu pour un lycée de secteur afin de garantir une affectation dans un lycée public**.
- ➔ La demande de dérogation concerne uniquement les **lycées publics de l'éducation nationale**.

IMPORTANT

- ➔ Les demandes de dérogation sont examinées si des **places restent disponibles après affectation des élèves du secteur** et selon des **critères nationaux et départementaux** (articles D 211-10 et D 211-11 du code de l'éducation). Les **critères de dérogation** sont déclinés selon **7 motifs** qui sont étudiés par ordre de priorité (cf : fiche n° 23 jointe « Demande de dérogation pour l'entrée en 2^{de} G.T. dans un lycée public hors secteur : Motifs et justificatifs »).
- ➔ **Nouveauté rentrée 2024** : Il est possible de demander une dérogation pour suivre certains enseignements optionnels technologiques : les options de 2^{de} Création Innovation Technologique (C.I.T.), Sciences de l'Ingénieur (S.I.) et Sciences et Laboratoire (S.I.L.) sur le motif 6 « Parcours scolaire particulier », afin de permettre la continuité des parcours vers la 1^{ère} STI2D et la 1^{ère} STL.
- ➔ **Exception** : les secondes G.T. **option Création et Culture Design**, secondes spécifiques Sciences et Technologies **Hôtellerie - Restauration** et secondes G.T. à **recrutement sur dossier** ne sont pas concernées par les demandes de dérogation.
- ➔ L'accord de dérogation **n'implique pas** automatiquement la **prise en charge financière des transports scolaires** par la collectivité territoriale **ni une place en internat**.

Calendrier

**Du lundi 6 mai au
lundi 27 mai 2024**

Saisie des vœux dans le Service en Ligne Affectation (S.L.A.)
ou
Fiche de vœux papier à compléter et à remettre à l'établissement de l'élève.

Lundi 27 mai 2024

Date limite de retour des fiches de demande de dérogation et des justificatifs à l'établissement d'origine de l'élève.

Jeudi 30 mai 2024

Date limite d'envoi des justificatifs par l'établissement d'origine de l'élève à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Avant le vendredi 7 juin, 10h

Date limite de mise à jour, si besoin, des dossiers et des vœux des élèves par les établissements d'origine via Affelnet - lycée.